

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

- Date de convocation du Conseil Municipal :	4 décembre 2019
- NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 2
- Nbre de suffrages exprimés :	23

L'an deux mille dix-neuf le DIX du mois de DÉCEMBRE, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - 21 M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoints ; Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - 2 : M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SAUBADE Nicolas.

Absents - 4 : M. LAZARI Jean-Luc, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Pouvoirs - 2

M. GARIMBAY Jean-Claude a donné procuration à M. FORTÉ Dino
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Madame COPIN-CAZALIS Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-1210-FIN9

OBJET – FINANCES - Tarif régie – Tarifs placage

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs de placage

TARIFS PLACAGE	TARIFS en €
MARCHE DU VENDREDI	
Sans électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	0,55
Avec électricité (prix au mètre linéaire à chaque venue)	0,75
MARCHE DU SAMEDI	
Forfait mensuel (payable à l'année)	1,25

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'avis de la commission des finances réunie le 2 décembre 2019

Article 1 : **ADOpte** les tarifs ci-dessus

Article 2 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT à MORLAAS, le 10 DEC. 2019
Le Maire,
Dino FORTÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019